

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**Arrêté n° 2016-222-14 du 9 août 2016**

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) :**

- extension de périmètre par l'adhésion de la commune de Lauzet-Ubaye (04) et la Communauté de communes de Ubaye Serre-Ponçon (04) ;**
- modification de la contribution du Département des Hautes-Alpes.**

**Le préfet des Hautes-Alpes**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet des Alpes de Hautes-Provence**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 851 du 20 mai 1997 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-276-1 du 3 octobre 2003 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) ;
- VU** les délibérations concordantes du comité syndical du SMADESEP (23/03/2016), des conseils municipaux de Chorges (02/04/2016) et de Lauzet-Ubaye (14/06/2016), du conseil départemental des Hautes-Alpes (28/06/2016) et des conseils communautaires de la Communauté de communes de l'Embrunais (24/05/2016), Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon (16/06/2016) et Communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon (16/06/2016) favorables aux modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) susvisées ;

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire du Pays de Serre-Ponçon n'a pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SMADESEP et que son avis est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

**A R R Ê T E N T**

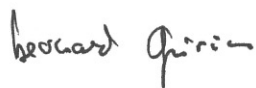
**Article 1er** : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) ; ces statuts étant désormais rédigés tels que joints en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2003-276-1 du 3 octobre 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-Les-Bains, le

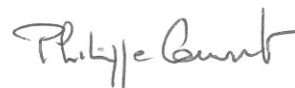
Le préfet des Alpes de Haute-Provence



BERNARD GUERIN

Fait à Gap, le **9 AOUT 2016**

Le préfet des Hautes-Alpes



PHILIPPE COURT

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.*